

VILLE DE FOSSÉS

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de

L'Etat le : **13 JUIL. 2026**
Notifié le : **13 JUIL. 2026**
Publié le : **13 JUIL. 2026**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

**ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT LA MANIFESTATION PUBLIQUE
SOIRÉE DANSANTE ORGANISÉE LE VENDREDI 17 JUILLET 2026.**

La Maire de FOSSÉS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L2212-5 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-297 du 28 avril 2009 relatif au bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-12 du 21 décembre 2007 relatif à l'utilisation des pétards et pièces d'artifice ;

Considérant la **l'animation DJ prévue initialement pour la fête de la musique** a été annulée dans le cadre de l'arrêté temporaire n° 26/112 portant impossibilité d'accueil du public dans les équipements municipaux et suspension des services annexes en raison d'un épisode de canicule ;

Considérant que cette animation a été reportée au vendredi 17 juillet, sur les parvis de la place du 19 mars 1962;

Considérant la mise en place de l'installation municipale « **Fosses détente** » **du 15 juillet au 14 août 2026 sur les parvis de la place du 19 mars 1962 ;**

Considérant l'affluence de personnes qu'entraîne cette manifestation ;

Considérant la nécessité de sécuriser la manifestation pour les événements de cette soirée ;

Considérant la nécessité de ne pas porter une atteinte abusive au repos et à la tranquillité du voisinage ;

ARRÊTÉ N° 26-128

ARTICLE 1 : Une animation musicale avec un DJ sera mise en place **le vendredi 17 juillet entre 19h00 et 23h00 sur les parvis de la mairie de la place du 19 mars 1962 ;**

ARTICLE 2 : Les services municipaux sont autorisés à y implanter une scène et un barnum, des tables et des chaises, entre 17h00 et minuit.

ARTICLE 3 : Des Food trucks et des associations de restauration dûment déclarés auprès de la mairie de Fosses et dont les statuts le prévoient, sont autorisés à vendre des boissons non alcoolisées et de l'alimentation en respectant les règles d'hygiène et de sécurité et en se conformant à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'usage des pétards et pièces d'artifices sont interdits.

ARTICLE 5 : Les agents de la force publique et de la collectivité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux 48h00 avant et pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles ;
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Survilliers ;
- Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de Survilliers ;
- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice de l'Éducation et de la vie locale ;
- Madame la Brigadier-chef de la Police Municipale de Fosses.

Fosses, le 10 juillet 2026

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur ».